



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La présidente du conseil d'administration

Paris, le 7 février 2023

DECISION D'URGENCE

La présidente du conseil d'administration,

- Vu les articles L. 322-1 à L. 322-14 du code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants,
- Vu l'article R. 322-27 du code de l'environnement,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 5 mars 2020 fixant le seuil d'exécution en dépenses et l'attribution des marchés à 1 000 000 € HT par marché,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 29 novembre 2022 élisant Mme Agnès LANGEVINE dans ses fonctions de présidente du conseil d'administration,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2022 autorisant la présidente du conseil d'administration du conservatoire du littoral à prendre une décision d'urgence,
- Vu la délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2022 attribuant le lot n°1 de l'opération de travaux de réaménagement du grau de l'étang d'urbinu et le recours à une décision d'urgence pour le lot 2 ,

Considérant la nécessité de prendre pour le lot 2 précité une décision d'urgence au vue des délais inhérents aux opérations « plan de relance »,

Décide :

l'attribution du marché public de travaux de réaménagement du grau d'Urbinu – Gestion de la transparence sédimentaire et migratoire – commune de Ghisonaccia (Corse) – lot 2: Terrassements et dragages au groupement Terraco/ NGE/ TMI/ Trasomar pour un montant toutes tranches confondues de 2 187 493,83 € TTC et autorise l'engagement de la dépense y afférente.

Agnès LANGEVINE